**Séance du 14 février 2023**

**Présents :**

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, M. HAILLOT Gérald, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

**Procuration(s) :** Mme HELARY Fabienne donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise

**Excusé(s) :** Mme HELARY Fabienne

**Secrétaire de séance :** M. MORIN Joël

**Président de séance :** Mme ROUSSEL Elise

**Achat d’un véhicule électrique** **7.1-23-02/08**

Mme le maire propose au conseil municipal de remplacer le fourgon des services techniques qui ne vaut pas la peine d’être réparé par un véhicule électrique avec plateau basculant. Ce type de véhicule est mieux adapté aux déplacements courts des agents et remplira toutes les fonctions nécessaires à l’entretien de la voirie et des espaces verts.

Ce véhicule est construit par la Société GOUPIL et est proposé par la plateforme d’achat des collectivités l’UGAP. Le passage de l’achat par l’UGAP permet à la commune de bénéficier de tarifs négociés (au même titre qu’une consultation visée par le Code des Marchés Publics). Les délais de livraison sont d’environ 6 mois. Le montant du devis est de 33 645 € HT.

Cet achat est éligible à la prime de conversion (5 000 €) et au bonus écologique (4 000 €) soit 9 000 € déductibles. Sur le reste à charge, l’Etat encourage les collectivités à la transition écologique en subventionnant ce type d’acquisition à hauteur de 40% (9 858 €). Montant à charge de la commune : 14 787 € HT soit 17 745 € TTC.

Après délibération le conseil municipal, à la majorité, est favorable à cet achat. Il sollicite une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR, le reste à charge sera autofinancé.

Contre : Gérald Haillot ; Pour : 14.

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement jusqu’à l’adoption du budget primitif 7.1-23-02/09**

Mme le maire expose,

L’article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril date limite d’adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts N-1, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. La ligne de crédit suivante est adopté par le conseil municipal à l’unanimité :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article | Budgétisé 2022 | Crédits ouverts 2023 |
| 2188- achat de matériel  | 20 200 € | 5 050 € |

**Aide de la commune à la rénovation énergétique 7.5-23-02/10**

Mme le maire interroge le conseil municipal sur le renouvellement de l’enveloppe financière allouée aux propriétaires occupant leur logement qui engagent des travaux de rénovation énergétique éligibles à l’OPAH et à la PrimRénov. Des aides ont ainsi été accordées à hauteur de 474 € en 2021 et 1688 € en 2022.

Le tableau des dépenses éligibles sera mis à jour car des changements sont intervenus par décret depuis le 1er février 2023. Ce tableau sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la reconduction d’une enveloppe globale de 5 000 € qui sera portée au budget à l’article 6574. L’aide de la commune s’élève à 5% du montant restant à charge au demandeur et ne peut excéder la somme de 500 €.

**Participation de la commune de Vains aux travaux de voirie du Chemin de l’Enclos 7.1-23-02/11**

Dans le cadre du marché voirie à bons de commandes initié par la communauté d’agglomération, la commune a fait exécuter des travaux d’entretien de la voirie du chemin limitrophe entre Marcey et les Grèves et Vains. Ces travaux ont été facturés en totalité à 4 897.44 € TTC à la commune par l’entreprise EUROVIA.

Afin que le coût des travaux soit partagé entre les deux communes, Mme le maire informe le conseil municipal qu’il doit se prononcer sur le montant de la participation à réclamer à la commune de Vains.

Après délibération, le conseil municipal fixe à 50% le montant de la participation à réclamer à Vains soit la somme de 2 448.72 €.

 Aparté concernant le plan vélo : Mme le maire et les élus concernés ont participé à une entrevue avec les services du département pour présenter le projet d’aménagement de liaisons cyclables entre les communes et Avranches. Le plan vélo prévoit d’utiliser le chemin des Grèves et du Rivage (qui serait refait en stabilisé). La distance entre les 1/2 barrières forestières devra être de 3m au lieu de 1.50 m prévue initialement.

**Demandes de subvention 7.5-23-02/12**

Mme le maire fait une présentation des demandes formulées par les associations. La règle d’attribution précédemment fixée par délibération 7.5-22-03/15 reste inchangée.

Les subventions suivantes sont accordées par le conseil municipal :

Foot club de Marcey 300 €

MGC Bowling 300 €

Association Familiale et Culturelle 300 €

Association des Anciens Combattants 200 €

Amicale des parents d’élèves 450 €

APE projet d’école (à revoir avec le président de l’association)

Canoë club 45 €

Club gymnique 70 €

Club escalade 55 €

Association des anciens combattants 100 €

Fonds de solidarité au logement 300 €

Comice agricole 50 €

Association des donneurs du sang bénévoles(Avr) 100 €

Subvention pour les séjours scolaires avec nuitée 400 €

Les subventions aux associations communales ne seront versées que sur présentation d’une demande écrite à la mairie accompagnée du compte de résultat et du budget prévisionnel.

**Salle communale - Facturation d’un forfait ménage 7.1-23-02/13**

Mme le maire indique que certains locataires demandent s’il existe un forfait ménage pour ne pas avoir à l’exécuter.

Après délibération, le conseil municipal décide d’instaurer un forfait ménage d’un montant de 120 € et le paiement d’une caution de 120 € à la réservation de la salle qui sera encaissée si le locataire ne respecte pas les conditions énoncées au contrat concernant ses obligations de ménage.

Le forfait ménage dispensera le locataire de :

* Lessiver les sols de la salle principale et des annexes (entrée, bar, vestiaire, toilettes)
* Nettoyer les équipements de la cuisine et lessiver les sols

Le forfait ménage ne dispensera pas le locataire de :

* nettoyer les tables et ne pas les ranger
* empiler les chaises et les laisser en place
* en cas de location de vaisselle, de la rendre propre et classée par catégorie
* balayer la salle et les pièces annexes,
* vider les poubelles et les déposer aux conteneurs
* laisser propres les sanitaires (WC, lavabos)
* vider les frigos

 Le contrat de location de la salle sera modifié pour intégrer ces nouvelles clauses et est applicable à tout nouveau contrat à compter de ce jour.

**Création de postes permettant l’encadrement des activités de l’accueil de loisirs 4.2-23-02/14**

La commune gère le fonctionnement de l’accueil de loisirs avec les finances accordées par la communauté d’agglomération. Le recrutement du personnel, sa rémunération et son évaluation relèvent de la responsabilité de la commune.

Afin de pouvoir encadrer les effectifs accordés pour la structure, la commune doit faire appel à du personnel qualifié BAFA et stagiaire BAFA sous la forme d’un contrat à durée déterminée pour satisfaire un besoin saisonnier.

Mme le maire propose au conseil municipal qui l’accepte de créer les postes nécessaires à l’encadrement du centre aéré, 23 animateurs BAFA et 18 stagiaires BAFA au cours de l’année.

Il autorise Mme le maire à recruter sur ces emplois.

**Base adresse locale- accompagnement de Manche Numérique 1.4-23-02/15**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la commune a mené en 1993 une opération de désignation des noms de rue et de lieux-dits appelée « Numérue ». Cette base de données s’est enrichie avec la création de voies nouvelles et de nouveaux numéros ont été attribués au gré des nouvelles constructions, parfois difficilement.

L’adressage est une obligation légale pour les communes dont le but est de faciliter les services publics et marchands (service de secours et d’incendie, livraison de marchandises…).

Manche Numérique propose d’accompagner la commune dans la mise à jour de sa Base Adresse Locale (BAL) qui doit ensuite intégrer la Base Adresse Nationale. Il s’agit d’un accompagnement méthodologique et d’assistance à l’environnement numérique. Les modalités d’accompagnement sont définies dans la charte du plan départemental d’adressage de la Manche qui précise également l’engagement de la commune dans cette démarche.

David Pellé, Fabienne Hélary et Gérald Haillot sont désignés pour travailler sur ce dossier. Le conseil municipal autorise la signature de la charte par Mme le maire.

Le secrétariat accueillera une stagiaire en mars qui sera chargée de travailler en amont en répertoriant l’adressage actuel.

**Renouvellement du marché à bons de commandes pour travaux de voirie 1.4-23-02/16**

La communauté d’agglomération propose à la commune d’intégrer le nouveau marché initié par le service marché public. Sont concernés les petits travaux de voirie, les renouvellements des couches de surface mais également la viabilisation de lotissement. Ce marché permet de mutualiser les coûts d’appel public à la concurrence et de profiter de tarifs attrayants puisque négociés en fonction du nombre d’adhérents.

Une convention valant groupement de commandes présente le cadre de ce marché.

Après délibération, le conseil municipal décide de renouveler l’adhésion de la commune au groupement de commandes et autorise Mme le maire à signer la convention et tous documents relatifs au marché.

**Rétrocession de la parcelle AD 218 à la commune 3.1-23-02/17**

Mme le maire informe le conseil municipal que la parcelle AD 218 d’une superficie de 42 m² située à Bellevue est propriété de M. BELLOIR. Cette parcelle avait été détachée de l’îlot principal afin de permettre un élargissement de la voie communale et sécuriser le carrefour avec la RD 105.

 M. BELLOIR consent à rétrocéder gratuitement cette parcelle à la commune, à charge pour elle de régler les honoraires d’acte. Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l’acte notarié auprès de l’étude de Me Guinebault.

**Rétrocession voirie du lotissement des consorts HELARY à la commune 3.1-23-02/18**

Par délibération 3.2-2016-08-30/49, la commune a accepté que la voie du lotissement et les parcelles longeant la VC de la Planche de la Grève, AC 56, 57 et 58, fassent l’objet d’une rétrocession gratuite à la commune par la rédaction d’un acte administratif.

Suite au décès de M. Jean Hélary, le notaire demande à ce que cette rétrocession soit régularisée. Il s’agit d’un dossier complexe puisqu’il regroupe 12 propriétaires. Mme le maire propose que cet acte ne soit pas rédigé en la forme administrative et demande au conseil municipal de l’autoriser à signer l’acte auprès de l’étude de Maître Duteil en charge du dossier.

Le conseil municipal demande à ce que l’on s’assure au préalable du bon état de la voirie et de l’obligation ou non d’installer un éclairage public dans un lotissement et à faire supporter les frais d’acte notarié aux cédants et dans ces conditions autoriser Mme le maire à signer l’acte de rétrocession auprès de l’étude de Me Duteil, notaire à Avranches.

**Avis d’enquête publique - exploitation de la carrière de Saint Senier sous Avranches par la société PIGEON Granulats Normandie 8.8-23-02/19**

L’avis du conseil municipal est sollicité par les services de la Préfecture sur la demande de renouvellement d’exploitation de la carrière par la société PGN pour les 7 prochaines années. La commune est sollicitée car située dans un rayon de 3 km.

Après délibération, le conseil municipal ne s’estime pas suffisamment compétent pour donner un avis sur la poursuite d’exploitation et s’abstient.

**Antenne 4G – suivi implantation**

Mme le maire informe le conseil municipal des suites de la décision du conseil sur le projet d’implantation d’une antenne 4G. Aucun autre emplacement qui respecte les règles d’urbanisme ne pouvant être proposé, cette installation n’aura pas lieu. Cependant, le conseil municipal souhaite se rapprocher de M. Rondeau pour étudier le dossier.

**Argent de poche 4.4-23-02/20**

Les membres du conseil municipal souhaitent encourager l’engagement citoyen et renouvelle le dispositif argent de poche dès le mois d’avril. Un budget de 2 000 € est attribué à l’accueil de ces jeunes de 16 à 17 ans inclus. Le jeune perçoit la somme de 15 € pour une mission de 3 heures auprès des services municipaux.

**Questions diverses :**

**Salle communale :**

Comme précisé en début de séance, l’audit énergétique effectué par le SDEM50 a révélé que la salle était énergivore d’où la proposition de pose d’un faux plafond. La hauteur sous plafond serait ramenée à 5 m du côté scène et à 5.72 m côté bar. L’audit conclut à une amélioration de l’acoustique et du confort qui pourraient être encore meilleurs si des panneaux sont installés sur les parois latérales et au niveau du bar.

Cependant, Mme le maire demande à ce que la commission bâtiment envisage ce dossier dans son ensemble car la toiture n’est pas étanche et mal isolée. En fonction des conclusions de la commission, le conseil municipal aura à se prononcer sur le choix des travaux à entreprendre.

**Route de la Côte :** Protection de l’accès à la Sée suite à l’installation de la prise d’eau. Les ganivelles seront posées prochainement par le SMPGA.

**Pot des artisans et commerçants** : Cette rencontre a lieu tous les 2 ans, elle sera organisée cette année.

**Résidence la Rochelle** : Les engins agricoles ayant accès au champ par la résidence dégradent la voirie et ne nettoient pas après leurs passages. Les riverains se plaignent. Vu la dégradation de la voirie, cet accès ne peut être réservé qu’aux véhicules municipaux.

Panneau voie sans issue à déplacer à l’entrée de la Chesnaye.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h45.